



Règlement du Prix des jeunes historiens

Périodicité : tous les deux ans années impaires.

Calendrier : au mois de janvier, le secrétaire perpétuel procède dans sa lettre à tous les membres à un appel à candidature en rappelant les règles et la date limite des propositions (**31 mars 2025**). Le Conseil de printemps (hémisphère Nord), en fonction des dossiers présentés, désigne une commission et, au besoin, des rapporteurs extérieurs (1 ou 2). Elle soumet son classement au Conseil de décembre qui vote (membres actifs).

Age limite : 35 ans

Langues : celles des *AIHS*.

La présentation : pas d'auto-présentation ; les candidats sont présentés par deux académiciens « actifs » (en règle de leur cotisation de l'année au 31 mars 2025) dans une lettre, jointe au dossier, qui argumentent leur décision.

Le dossier : il doit comprendre un CV et un premier livre publié qui apporte des données nouvelles sur le plan des connaissances et de la méthodologie. Le candidat peut y joindre des articles (publiés ou sous presse). Les publications doivent être envoyées en version papier (à la Bibliothèque du CAPHES, 29 rue d'Ulm, 75005, Paris) et version électronique.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse électronique administrative de l'Académie (aihs-iahs@eie.gr).

Le prix peut être divisé en deux : mais pas en trois ou plus.

Le montant : 500 euros.

Le règlement du prix des jeunes historiens doit figurer **sur le site et non dans les statuts**.